

FLASH INFO

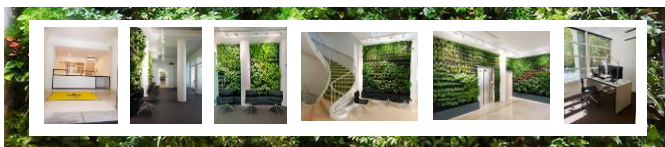
Réouverture de l'accueil :

La Caisse IDF et ses collaborateurs sont heureux de vous informer de la réouverture de son accueil au 22 rue de Dantzig.

Ce nouvel espace, au design biophilique, est entièrement dédié à l'accueil physique des entreprises et de leurs salariés en toute confidentialité.

Ainsi, en intégrant le vivant à notre décoration intérieure, nous connectons l'homme et la nature, réaffirmons nos valeurs de solidarité, de protection et de service et valorisons nos engagements en matière de responsabilité sociétale.

Pour le visualiser, il vous suffit de cliquer sur chaque photo ci-dessous :



Vous souhaitez échanger avec un gestionnaire de la caisse sur votre dossier sans être tributaire d'une file d'attente ?

Nous vous invitons à prendre votre rendez-vous en ligne :

- ✓ À la rubrique [Nous contacter](#) du site de la caisse [Cibtp-idf.fr](#),
- ✓ Jusqu'à 24 heures à l'avance et 7 jours sur 7 en ligne.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

DSN : Droits à congé 2023

Vos fichiers DSN mensuels ont été consolidés si :

- L'ensemble de vos DSN mensuelles ont été transmises et traitées par la caisse,
- L'ensemble de vos anomalies bloquantes indiquées dans les Comptes Rendus Métier (CRM) ont été corrigées.

Les certificats de vos salariés sont mis à votre disposition dans votre espace sécurisé, sauf s'il subsiste des anomalies non corrigées.

ZOOM sur les corrections d'anomalies de votre Déclaration Nominative Annuelle (DNA) :

Le respect de ces consignes facilite et fluidifie le traitement de votre DSNA :

Vous devez vérifier que l'ensemble des lignes de votre DNA sont valides et qu'il ne reste plus d'anomalie.

- Si des anomalies subsistent, les droits de vos salariés ne peuvent pas être calculés et les certificats édités.

Les lignes en anomalie sont signalées en rouge.

Elles doivent faire l'objet :

- Soit d'une correction en saisissant les bonnes données après vérification de la période à corriger,
- Soit d'un forçage, en justifiant les données déclarées, si l'anomalie signalée ne doit pas être corrigée.



les anomalies qui ont fait l'objet d'un forçage doivent être instruites par la caisse, et nécessite donc un **délai de traitement**.

Le bouton « + » ne doit être utilisé que pour déclarer une période non déjà transmise à la caisse :

- Il ne peut être utilisé que pour un salarié qui n'a pas été déclaré dans les fichiers DSN de la campagne,
- Le bouton ne doit pas être utilisé pour corriger ou modifier une période déjà déclarée.

Pour corriger ou modifier une période déjà déclarée qui n'est pas en anomalie, vous devez transmettre un bloc rectificatif dans la prochaine DSN.

Corriger vos anomalies UNE SEULE FOIS par le canal extranet :

- Vous ne devez pas adresser de bordereaux d'anomalie en retour, ni de mail indiquant les corrections.

Déclarer les congés 2023 de vos salariés

1. Quand nous transmettre les demandes de congés ?

Il est important de déclarer les congés de vos salariés au minimum 1 mois avant la date de départ en congés afin de garantir un paiement 10 jours avant leur départ.

2. Comment nous transmettre les demandes de congés ?

- Exclusivement sur votre espace sécurisé :

Vous devez saisir les congés de vos salariés sur votre espace à la rubrique > Mes salariés :

- Saisir des congés individuels,

OU

- Saisir un congé groupé.



Même si les droits à congé des salariés ne sont pas calculés, vous pouvez saisir leurs dates de congés.

- En une seule fraction :

Un départ en congé continu doit faire l'objet **d'une seule demande en une seule fraction**, même si le congé s'étale sur deux mois distincts.

EXEMPLE : Un salarié est en congé 4 semaines du 24/07 au 19/08 inclus, vous devez déclarer :



23 jours ouvrables à compter du 24/07,



Vous ne devez pas déclarer 7 jours ouvrables au 24/07, puis 16 jours au 01/08.



La durée du congé se décompte en jours ouvrables. Sont considérés comme tels, tous les jours de la semaine autres que les dimanches et jours fériés. Un jour férié qui se situe à l'intérieur d'une période de vacances et qui correspond à un jour ouvrable, ne doit donc pas être compté comme jour de congé.

3. Comment corriger les demandes de congés ?

La date de départ et le nombre de jours peuvent être corrigés depuis votre espace sécurisé si et seulement si la demande n'a pas encore été indemnisée.

4. Le report des congés

Les congés ne peuvent être reportés que lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés pendant la période légale de prise, en raison d'un congés maternité ou d'adoption, d'un congé parental, d'un accident du travail, ou d'une maladie professionnelle ou non.

Les congés sont automatiquement reportés sans nécessité d'en informer la Caisse au préalable. Le report des congés est limité à 13 mois après la fin de la période légale de prise de l'exercice congés, soit jusqu'au 31 mai 2024 pour les congés 2022.

Si l'un de vos salariés se trouvaient dans l'une de ces situations, vous devez alors saisir la demande de congés sur votre espace sécurisé > Saisir des congés individuels > Campagne 2022.

Il est possible de consulter pour chacun de vos salariés ses droits restants 2022 et ce uniquement depuis votre espace sécurisé.



Intempéries : remboursement définitif 77^{ème} campagne

Le remboursement définitif des indemnités intempéries que vous avez versées à vos salariés au titre des arrêts survenus entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 sera effectué début juin 2023.

Ce remboursement est calculé sur la base d'un Coefficient de Remboursement (CR) proportionnel au montant des salaires plafonnés que vous nous avez déclarés.



Coefficient de remboursement (CR) =

Salaires déclarés du 01/04/22 au 31/03/23 – abattement annuel (**84 564 €**)

Salaires déclarés du 01/04/22 au 31/03/23

➤ Comment s'applique ce coefficient ?

- les 6 heures suivant l'heure de carence* : montant indemnisé à vos salariés x CR x 10 %,
- les heures au-delà : montant indemnisé à vos salariés x CR x 85% (si la masse salariale cotisée est supérieure à 3 fois l'abattement annuel sinon 90 %).

*l'heure de carence, non indemnisée au salarié, ne peut donc être remboursée à l'entreprise.

➤ Quelles sont les conditions pour prétendre à ce remboursement ?

- Tous les salaires doivent avoir été déclarés,
- Au moins une cotisation intempéries doit avoir été calculée pour la campagne 2023.

➤ Ou et quand seront disponibles les états de remboursement intempéries ?

Ils seront mis à votre disposition sur www.cibtp-idf.fr dans votre Espace sécurisé > Mes Documents « Courriers intempéries ».

Mieux traiter vos demandes

➔ Les horaires du centre d'appel

Les meilleurs moments pour nous joindre (cliquez sur chaque tableau pour l'agrandir) :

Affluence du centre d'appel entreprise

	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h
lundi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
mardi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
mercredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
jeudi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
vendredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

■ Temps d'attente estimé < 3 minutes
■ Temps d'attente estimé entre 3 minutes et 10 minutes
■ Temps d'attente estimé > 10 min

Affluence du centre d'appel salarié

	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h
lundi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
mardi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
mercredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
jeudi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
vendredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

■ Temps d'attente estimé < 3 minutes
■ Temps d'attente estimé entre 3 minutes et 10 minutes
■ Temps d'attente estimé > 10 min

➔ Formulaire de contact

Pour obtenir un traitement plus rapide et personnalisé, transmettez-nous toutes vos demandes par le formulaire de contact disponible depuis votre espace sécurisé ou depuis le site www.cibtp-idf.fr.

Il est important de bien choisir les thématiques en sélectionnant l'objet du courriel correspondant à votre demande.

En cas de thématique multiples, choisissez l'objet qui correspond au thème principal de votre demande.

NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30-12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN
Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris :**
22 rue de Dantzig 75015 PARIS
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45.
- **Site de Melun :**
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIE-LES-LYS
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- cibtp-idf.fr/salarie/contact